

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS JPO 2024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « JPO 2024 » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « JPO 2024 », organisé par le service BU-UniVegE, qui se déroulera du 27 janvier au 10 février 2024 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

Le street art, 20 exemplaires

Le phénomène complotiste, 20 exemplaires

Blaise Pascal, 20 exemplaires

Le posthumain, 20 exemplaires

Les littératures de l'imaginaire, 20 exemplaires

L'uchronie, 20 exemplaires

La cancel culture, 20 exemplaires

La culture manga, 20 exemplaires

La dystopie, 20 exemplaires

L'intelligence artificielle, 20 exemplaires

Soit 200 lots.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/01/2024



Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

25 JAN. 2024

- Publié le

25 JAN. 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « JPO 2024 »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « JPO 2024 » est organisé par le service BU-UniVegE de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion de l'opération « Journées Portes Ouvertes 2024 » qui aura lieu du 27 janvier au 10 février 2024. Il s'agit d'un jeu concours sous forme de tirage au sort auquel se livreront les futurs étudiants qui seront amenés à fréquenter les Bibliothèques universitaires dès leur entrée dans le supérieur. Les lots ont été choisis dans la collection *L'Opportune* des Presses Universitaires Blaise-Pascal (PUBP).

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse aux futurs étudiants qui seront amenés à fréquenter les Bibliothèques universitaires dès leur entrée dans le supérieur et qui participeront aux Journées Portes Ouvertes 2024 de l'UCA.

Article 3 : Conditions de participation

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent se rendre dans l'une des bibliothèques suivantes :

- o BU Droit Economie Management (campus Mitterrand)
- o BU Lettres Marie-Hélène Lafon (campus Gergovia)
- o BU Santé (campus Dunant)
- o BU Sciences (campus des Cézeaux)
- o BU de l'INSPÉ Clermont Auvergne (campus de Chamalières)
- o BU du campus d'Aurillac
- o BU du campus de Montluçon
- o BU du campus de Moulins
- o BU du campus du Puy en Velay
- o BU de l'Orangerie, pôle universitaire de Vichy

Les futurs étudiants désireux de jouer devront avoir tiré au sort un papier sur lequel figurera la mention « Gagné » ou « Perdu ». En cas de succès, leur sera offerte la possibilité de choisir un exemplaire des titres disponibles que détiendra la Bibliothèque visitée à cette occasion. Le choix se restreindra au fur et à mesure des succès constatés et au dernier reviendra, ainsi, le dernier exemplaire présent.

Article 4 : Les prix

Les gagnants se verront remettre leur prix directement lors du tirage au sort.

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

Le street art, 20 exemplaires

Le phénomène complotiste, 20 exemplaires

Blaise Pascal, 20 exemplaires
Le posthumain, 20 exemplaires
Les littératures de l'imaginaire, 20 exemplaires
L'uchronie, 20 exemplaires
La cancel culture, 20 exemplaires
La culture manga, 20 exemplaires
La dystopie, 20 exemplaires
L'intelligence artificielle, 20 exemplaires

Soit 200 lots.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués par voie d'arrêté sur le site Internet de l'Université.

Article 5 : Calendrier

- Date du tirage au sort : entre le 27 janvier et le 10 février 2024, selon les dates des *Journées Portes Ouvertes* de chaque campus.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom, Prénom, Lot gagné) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « JPO 2024 »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu-concours et au sein du recueil des actes administratifs de l'établissement.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 7 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 8 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.